

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Circulaire du 3 mars 2011 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS) versée en 2011 au titre de l'année 2010 aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, issus de la filière technique du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVK1102175C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : gestion de l'indemnité spécifique de service au titre de l'année 2010 des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration, fonction publique.

Mot clé liste fermée : fonction publique.

Mots clés libres : indemnité spécifique de service – ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Références :

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Circulaire relative à la gestion de l'indemnité spécifique de service en date du 2 juillet 2009.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2011.

Pièce annexe : un tableau.

Publication : BO.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL], direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France [DRIEA], direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France [DRIEE], direction régionale et interdépartementale

de l'habitat et du logement d'Île-de-France [DRIHL], directions interrégionales de la mer [DIRM], directions régionales des affaires maritimes [outre-mer], direction régionale de l'environnement [DIREN] [outre-mer], directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement [DRIRE] [outre-mer], directions interdépartementales des routes [DIR], centre d'études techniques de l'équipement [CETE], services de la navigation [SN]); Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales des territoires [DDT], direction départementales des territoires et de la mer [DDTM], directions départementales de l'équipement [DDE] [outre-mer], directions départementales des affaires maritimes [DDAM], direction de l'équipement [DE], services des affaires maritimes [SAM]); administration centrale du MEDDTL : Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable; Monsieur le secrétaire général; Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature; Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer; Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat; Monsieur le directeur général de la prévention des risques; Monsieur le directeur général de l'aviation civile; Madame la déléguée à la sécurité et à la circulation routière; Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable; Madame la directrice des ressources humaines; Madame la directrice des affaires juridiques; Madame la directrice de la communication; Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales; Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information; Madame la chef du service des affaires financières; Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services; Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs : centres de valorisation des ressources humaines (CVRG), École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), École nationale des Ponts-et-chaussées (ENPC), École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), Centre d'études des tunnels (CETU), Centre national des ponts de secours (CNPS), service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA), Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF), Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII), Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), Institut géographique national (IGN), Météo France. Copie pour information : centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CeGIPEF), SG-service du pilotage et de l'évolution des services, SG-direction des affaires juridiques, SG/DRH/SGP/EMC et ATET, SG/DRH/CGRH/CGRH1 et CGRH2, SG/DRH/SEC/GREC/GREC2, SG/SPSSI/SIAS.

Par décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009, le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (IPC) et celui des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (IGREF) ont été fusionnés, formant ainsi le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Un régime indemnitaire spécifique est défini par le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Il se substitue aux diverses primes existantes et a vocation à être mis en place de façon progressive.

En 2011, l'IPF sera versée aux IPEF affectés dans les services du MEDDTL, dans les établissements publics qui lui sont rattachés, dans les directions départementales des territoires et les directions départementales des territoires et de la mer.

La plupart des IPEF (ex-IPC) issus du MEDDTL ont acquis des droits en 2010 au titre de l'indemnité spécifique de service (ISS). Il est donc nécessaire d'arrêter le montant alloué en 2011. Cela permettra d'anticiper le calcul des mensualités versées au titre de l'IPF attribuée pour cette même année, avant harmonisation, avec sa répartition entre une part liée aux fonctions exercées et une part liée à la performance.

I. – PERSONNELS CONCERNÉS EN 2011

Afin de préparer ces opérations de basculement, le calendrier des travaux d'harmonisation de l'ISS de tous les IPEF quelle que soit leur affectation, dès lors qu'ils ont acquis des droits à l'ISS, au titre de l'année 2010, est avancé par rapport aux années précédentes et déconnecté des travaux d'harmonisation des autres bénéficiaires de l'ISS.

II. – MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la dotation annuelle d'ISS, compte tenu des différents grades du corps des IPEF, sont les suivants :

	IPEF	ICPEF	IGPEF
Montant spécifique de base		357,22	357,22
Taux de base	361,90		

	IPEF	ICPEF	IGPEF
Coefficient de grade	55	70	75
Coefficient de service	Déterminé par l'arrêté du 25 août 2003 modifié susvisé en référence		
Coefficient de modulation individuel	Déterminé par les chefs de service puis par harmonisation, conformément aux dispositions de la circulaire ISS du 2 juillet 2009		

Les incidences d'une éventuelle bonification du coefficient de grade, du temps de présence ou d'un complément au titre de l'intérim sur le calcul de la dotation sont rappelées au I-6, I-8 et I-9 de la circulaire ISS du 2 juillet 2009.

III. – MODULATION INDIVIDUELLE

1. Fixation et évolution

En matière de modulation individuelle, il convient de se reporter à la circulaire du 2 juillet 2009 (et notamment son annexe II).

Conformément à cette dernière, il est rappelé que toute proposition qui se situerait en dehors des bornes des coefficients de modulation individuels devra faire l'objet d'un rapport circonstancié du directeur ou du chef de service.

2. Harmonisation

Durant cette période transitoire, les IPEF issus du corps des IPC restent harmonisés conformément aux dispositions du paragraphe I-7 B3 (et son annexe IV pour les groupes 1 et 2) de la circulaire du 2 juillet 2009.

3. Calendrier

L'ensemble des données (coefficients individuels définitifs, calcul des dotations) devra être transmis au département des études, de la rémunération et de la réglementation, bureau de la rémunération DERR 2, sous la forme du tableau joint en annexe, qui vous sera également transmis par voie électronique, pour le 30 avril 2011.

Fait le 3 mars 2011.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

ANNEXE

	ANNÉE DE rattachement	MATRICULE INSEE	NOM	PRÉNOM	SERVICE	COEFFICIENT du service	LIBELLÉ du grade	COEFFICIENT hiérarchique	FONCTION	NOMBRE de points de bonification	MONTANT spécifique de base	TAUX de base
Exemple	2010						IGPEF	75			357,22	
	2010						ICPEF	70			357,22	
	2010					1,05	IPEF	55	Adjoint au directeur	8		361,90
	2010					1,00	IPEF	55				361,90
À renseigner	2010											
	2010											
	2010											
	2010											
	2010											
	2010											
	2010											
	2010											
	2010											
	2010											
	2010											
	2010											

	DATE de début	DATE de fin	QUOTITÉ	TEMPS de présence (inclus quotité)	COEFFICIENT de modulation individuel	DOTATION principale	COMPLÈMENT d'ISS	TOTAL de la dotation	COMMENTAIRES
Exemple	01/01/2010	31/12/2010	1,000	1,000	1,00	26 791,50	2 000,00	28 791,50	
	01/01/2010	31/12/2010	1,000	1,000	1,00	25 005,40	0,00	25 005,40	
	01/01/2010	31/12/2010	0,857	0,857	0,95	19 490,49	0,00	19 490,49	
	01/01/2010	31/12/2010	0,857	0,857	0,90	15 352,34	500,00	15 852,34	
À renseigner									